

VOTRE LOGEMENT ? PARLONS-EN !



LOUER

- **Un large choix de locations** dans le parc social, intermédiaire et privé.
- **Le financement de votre dépôt de garantie** grâce à un prêt sans frais, ni intérêt : l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS.
- **Un garant 100 % gratuit pour rassurer votre propriétaire** et faciliter votre entrée dans les lieux : connectez-vous sur visale.fr

ACHERETER

- **Un financement⁽¹⁾** pour vous aider à acquérir votre logement : le prêt AGRI-ACCESSION.
- **Le conseil en accession⁽²⁾**, un service gratuit pour sécuriser votre projet d'acquisition et bénéficier des meilleures conditions de financement.
- **Une offre de logements** proposés à la vente par nos filiales immobilières et nos partenaires.

FAIRE DES TRAVAUX

- **Un financement pour vos projets d'amélioration** (rénovation, adaptation handicap...) : le prêt AGRI-TRAVAUX.
- **Un prêt agrandissement** pour vos travaux d'extension.

(1) L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. (2) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr). (3) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. (4) Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Ils sont accessibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

BOUGER

- **Le financement gratuit de votre mobilité professionnelle** : l'aide AGRI-MOBILITE. Jusqu'à 3 200 € de subvention pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement par un opérateur spécialisé de votre choix⁽³⁾ et diverses dépenses liées à votre changement de logement (frais d'agence, double charge de logement ...).
- **Des offres de logements** à la location ou à l'achat.
- **Des résidences temporaires⁽⁴⁾** dans l'attente de trouver votre futur logement.
- **Une subvention jusqu'à 300 € par mois pour alléger votre loyer**, si vous êtes jeune de moins de 30 ans en alternance : l'aide AGRI-MOBILI-JEUNE.



Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

- **Un diagnostic individuel** pour comprendre et analyser votre situation avec le service gratuit d'accompagnement AGRI-CIL-PASS-ASSISTANCE.
- **Des aides financières** pour faire face à vos dépenses de logement, que vous soyez propriétaire ou locataire.
- **Des prestations complémentaires** pour agir face à l'urgence.
- **L'orientation vers des partenaires spécialisés** pour vous accompagner.

UNE AIDE POUR LES SAISONNIERS AGRICOLES

Jusqu'à 600 € de subvention pour participer à vos frais d'hébergement.

Les aides AVANCE AGRI-LOCA-PASS, AGRI-ACCESSION, AGRI-TRAVAUX, AGRI-MOBILITE, AGRI-MOBILI-JEUNE et AGRI-CIL-PASS-ASSISTANCE sont prévues par des circulaires ministérielles et distribuées par Action Logement Services.



0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

[actionlogement.fr/
le-secteur-agricole](http://actionlogement.fr/le-secteur-agricole)

ActionLogement